



DÉPARTEMENT DES VOSGES  
COMMUNE DE VENTRON

ARRÊTÉ N°033/2026

**ROUTE BARRÉE CHEMIN DES VANRES - CIRCULATION INTERDITE -  
RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS RÉSEAU AEP**

Le maire de la commune de VENTRON,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux vont être réalisés, pour le compte de la CCHV de Cornimont par l'Entreprise **LOC'EST rue Hector Berlioz 88650 ANOULD**, sur les branchements situés au chemin des Vanres,

Considérant que ces travaux nécessitent la réalisation de fouille en traversée et bordure de voirie communale,

Considérant que ces travaux vont occasionner une gêne importante du fait de la présence d'engins de chantier et pour des raisons de sécurité,

**ARRÊTE**

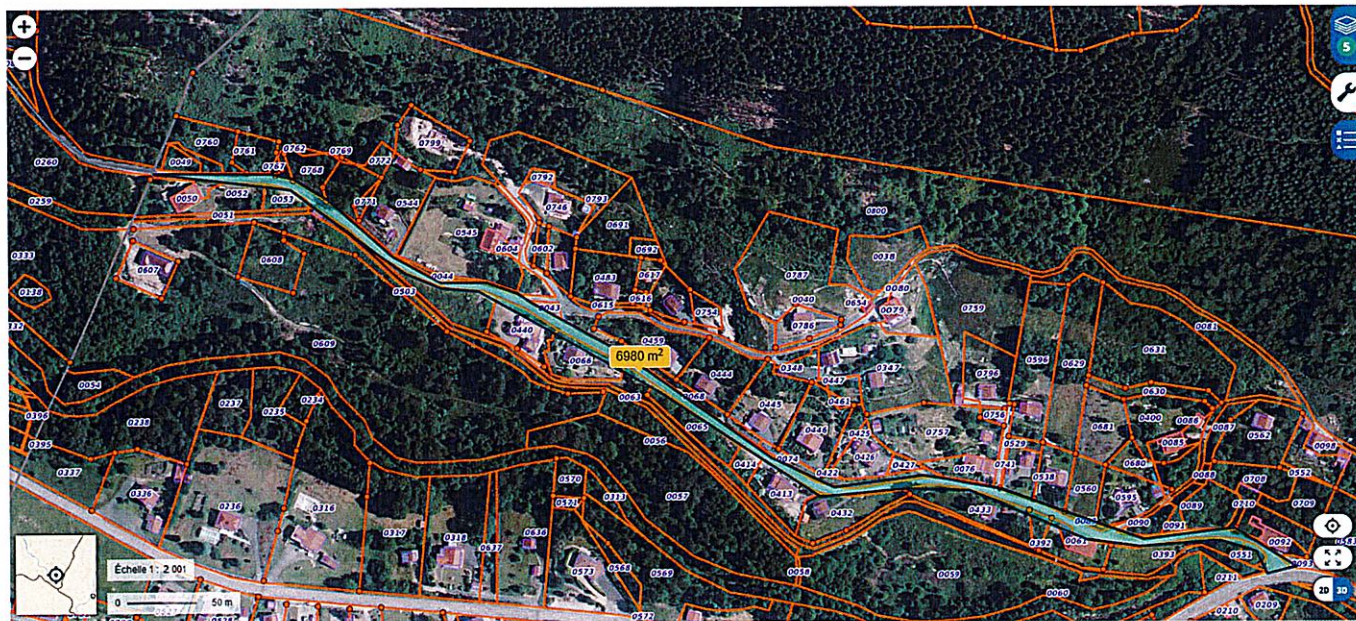
**Article 1-**

Le mercredi 15 juillet 2026, la circulation sera interdite à tous véhicules sur le chemin Vanres, à hauteur du pont des Vanres jusqu'à la limite du territoire de Ventron.

**Article 2 –**

À compter du **mercredi 15 juillet 2026**, la circulation sera interdite, selon les modalités suivantes :

- **Route barrée de 7h à 19h ;**



**Article 3 -**

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier.

**Article 4 -**

Les barrières réglementaires et panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par l'Entreprise **LOC'EST rue Hector Berlioz 88650 ANOULD.**

**Article 5 -**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Brigade de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE
- . CCHV service eau – assainissement 88310 CORNIMONT
- . LOC'EST rue Hector Berlioz 88650 ANOULD
- . Affichage sur le terrain
- . Archives de la Mairie

Le 1<sup>er</sup> juillet 2026



Le Maire,

P. COQUEAU